

Sommaire

Fiche n°1 : Introduction.....	4
-------------------------------	---

Partie n°1 : Les principes de la responsabilité civile

Fiche n°2 : Le dommage : notion et catégories.....	6
Fiche n°3 : Les caractères du dommage	8
Fiche n°4 : Le lien de causalité	10
Fiche n°5 : Les causes d'exonération (ou d'atténuation)	12
Fiche n°6 : L'action en responsabilité	14

Partie n°2 : La responsabilité du fait d'une personne

Sous-partie n°1 : La responsabilité du fait personnel

Fiche n°7 : La responsabilité du fait personnel : l'exigence d'une faute	16
--	----

Sous-partie n°2 : la responsabilité du fait d'autrui

Fiche n°8 : La responsabilité des parents du fait de l'enfant mineur	18
Fiche n°9 : La responsabilité des commettants du fait de leurs préposés.....	19
Fiche n°10 : La responsabilité générale du fait d'autrui	21

Partie n°3 : La responsabilité du fait des choses

Sous-partie n°1 : Le droit commun de la responsabilité du fait des choses

Fiche n°11 : Le principe de responsabilité du fait des choses	23
Fiche n°12 : Les conditions de la responsabilité du fait des choses : la chose et le fait actif de la chose	25
Fiche n°13 : Les conditions de la responsabilité du fait des choses : la garde de la chose	27
Fiche n°14 : Les cas particuliers de responsabilité du fait des choses	29

Sous-partie n°2 : Les régimes spéciaux de responsabilité du fait des choses

Fiche n°15 : L'indemnisation des victimes d'un accident de la circulation : les conditions d'application de la loi du 5 juillet 1985	31
Fiche n°16 : L'indemnisation des victimes d'un accident de la circulation : les causes d'exonération.....	33
Fiche n°17 : La responsabilité du fait des produits défectueux : le champ d'application de la loi du 19 mai 1998.....	35
Fiche n°18 : La responsabilité du fait des produits défectueux : le régime de la loi du 19 mai 1998...	37

Partie n°4 : Les hypothèses particulières de responsabilité civile

Fiche n°19 : La responsabilité civile en matière médicale.....	38
Fiche n°20 : Les hypothèses particulières de responsabilité d'origine légale	39